



CENTRE CANIN D'ÉDUCATION ET DE LOISIRS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a été mis à jour le 14/05/2023 et complète les statuts de notre association loi 1901 composée uniquement de bénévoles passionnés.

Son but est d'enseigner les bases de l'éducation canine et de promouvoir la discipline de sauvetage en compétition ou en loisirs. Nous vous préparons également au passage du C.S.A.U (Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation) et aux concours d'Obéissance.

TOUS LES ADHERENTS sont tenus de se conformer à ce règlement.

Article 1 : INSCRIPTION OU ADMISSION DES MEMBRES

Toute admission comme membre actif est soumise à l'approbation du comité.

A l'issue des séances d'essai, le centre canin se réserve le droit de ne pas intégrer le chien au sein de notre association, s'il estime que les cours collectifs ne sont pas adaptés aux besoins du chien et de son nouveau propriétaire. Nous le redirigerons pour des cours individuels auprès d'un éducateur canine professionnel si nécessaire.

Pour adhérer il faudra :

- Justifier que son chien est en bon état sanitaire (vaccinations à jour, **TOUX DE CHENIL obligatoire**) en nous fournissant une copie du carnet de vaccination.
- Justifier de l'identification du chien (puce ou tatouage) en nous fournissant une copie de sa carte d'identification.
- Nous fournir la copie du contrat d'adoption signé entre vous et le refuge ou l'association de protection animale
- Pour les chiens inscrits au L.O.F. nous fournir une copie de son certificat de naissance ou de son pedigree.
- Nous fournir annuellement une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Avoir complété et rendu la fiche d'inscription signée
- Pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, nous fournir une copie du permis de détention
- Avoir réglé la cotisation dont le montant est fixé par le comité directeur

L'adhésion ne sera effective que lorsque **TOUTES** ces conditions seront remplies.

2 SEANCES D'ESSAI GRATUITES sont proposées à tout chien adopté dans un refuge ou par le biais d'une association de protection animale, puis, à l'issue, il faudra impérativement nous retourner le dossier COMPLET et le REGLEMENT de la cotisation afin de pouvoir de nouveau intégrer les cours d'éducation.

Une période d'essai de 3 mois sera appliquée pour tout nouvel adhérent, et le comité se réserve le droit d'exclure l'adhérent qui ne se conforme pas au présent règlement, ou pour toute autre raison que le comité directeur signifiera à l'adhérent, sans aucune possibilité de remboursement de cotisation.

Toute adhésion validée par le comité implique pour l'adhérent l'acceptation de ce règlement intérieur (remis avec les documents d'inscription)

Article 2 : COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur.

Sa validité est de 1 an à compter de la date d'adhésion, et **ne peut en aucun cas être remboursée.**

Article 3 : ASSURANCES

Il est indispensable de nous fournir votre attestation de responsabilité civile englobant les dommages que votre chien pourrait causer. Pour les chiens catégorisés, nous fournir l'attestation de l'assurance spéciale mentionnant le nom et la race de votre chien, ainsi qu'une copie du permis de détention.

Article 4 : COMPORTEMENT DES ADHERENTS

Tout propos ou agissement visant délibérément à nuire à l'image du C.C.E.L., ou à l'un de ses adhérents est absolument interdit. A défaut, le comité pourra décider d'exclure l'adhérent fautif.

La base de l'éducation canine passe également par le respect, nous vous demandons de ne pas fumer, ni utiliser votre téléphone portable pendant les entraînements.

Les adhérents, en acceptant ce règlement, s'engagent à participer activement à la vie de l'association, à son entretien et à être présents pour toute démonstration ou manifestation extérieure organisée par le club.

Article 5 : MATERIEL

Chacun doit posséder en arrivant aux séances d'entraînement son matériel, à savoir :

- une laisse et un collier ou harnais d'éducation avec boucle d'attache devant (type animalin, easy walk) adaptés au chien et à l'éducation ;
- éviter le harnais avec attache sur le dos, qui incite le chien à tirer en laisse.

Précision :

le collier type TORQUATUS ou dit « à pointes », le collier électrique et la mise du collier « en étrangleur » sont interdits dans l'enceinte du centre canin.

Des vérifications seront effectuées et tout contrevenant sera prié de sortir du terrain d'entraînement, ou de revenir avec du matériel conforme.

- Une gamelle et de l'eau, le terrain n'étant pas approvisionné.
- Une muselière pour les chiens catégorisés, ou si votre chien peut présenter un danger pour les personnes ou ses congénères
- Une longe de 5 à 10 mètres selon le cas (si votre chien n'a pas de rappel)
- Des friandises appétentes (pas ses croquettes) et (ou) son jouet préféré.
- Des sachets afin de ramasser les déjections du chien, qu'il conviendra de mettre à la poubelle à disposition à l'entrée du club, mais en aucun cas le laisser sur place.

Article 6 : ENTRAINEMENTS

Les séances d'entraînement ont lieu pour l'éducation le dimanche matin, mais l'horaire pourra être modifié en fonction de circonstances exceptionnelles.

Le chien doit être en laisse dès la descente de la voiture, il est interdit de laisser son chien en liberté sur le parking et de le laisser importuner les autres chiens.

Il est impératif d'arriver au minimum 15 mn avant le début du cours, afin de détendre votre chien (il doit pouvoir faire ses besoins et se dépenser un peu afin d'être plus réceptif au travail).

Afin de ne pas perturber les autres chiens, Il est interdit de rejoindre un groupe déjà au travail sans l'autorisation du moniteur.

L'adhérent veillera à ce que toute déjection soit ramassée sur le terrain et à ses alentours.

Des poubelles sont à votre disposition à l'entrée du terrain.

Toute brutalité de l'adhérent envers son chien ou celui d'un autre adhérent sera immédiatement sanctionnée.

Tout membre d'un club extérieur désirant venir s'entraîner sur les terrains du C.C.E. L devra avoir obtenu l'accord préalable de la Présidente. Il devra justifier d'une assurance responsabilité civile.

Chaque conducteur est tenu de laisser le terrain propre avant, pendant et après la séance.

Article 7 : MONITEURS et ENCADREMENT

Les responsables et les moniteurs du C.C.E.L. sont tous bénévoles, leur objectif est de vous aider à éduquer votre chien. Il est donc normal que chaque adhérent respecte les directives et soit attentif aux conseils donnés, ainsi qu'aux éventuelles observations.

Tout propos agressif et/ou déplacé sera sanctionné, que ce soit envers les moniteurs, l'encadrement ou les autres adhérents. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre canin.

Il est bien évident qu'afin d'obtenir de meilleurs résultats, les exercices devront être répétés tous les jours un peu, quelques minutes suffisent.

Article 8 : REGLEMENT SUR LE TERRAIN

Nous vous demandons **d'attendre SUR LE PARKING** tant que vous n'avez pas été autorisé à rentrer sur les terrains d'éducation. Votre chien doit être tenu en laisse également sur le parking du centre canin.

L'accès du terrain et de ses abords est interdit :

- A toute chienne en chaleur (et pendant toute la durée, soit environ 3 semaines)
- A tout chien dangereux par son état sanitaire ou par son caractère
- A tout chien non inscrit au C.C.E.L. sauf autorisation spéciale du Comité.

Le chien qui « n'a pas de rappel » devra rester en laisse ou en longe afin de ne pas perturber l'apprentissage des autres chiens.

En dehors des exercices, tous les chiens doivent être tenus en laisse, attachés à l'extérieur du terrain sans gêner ni les accès, ni le travail des chiens à l'intérieur du terrain. Ils pourront être laissés en voiture (**UNIQUEMENT SI OMBRAGEE ET AEREE EN PERIODE CHAUDE**) après avoir veillé à ce que votre chien ne puisse pas s'en échapper, et en lui laissant de l'eau à disposition.

Il est interdit de laisser faire ses besoins ou de laisser uriner son chien sur les terrains d'entraînement.

Article 9 : RESPONSABILITE

Le C.C.E.L. décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objet, de matériel ou de véhicule dans son enceinte.

Le C.C.E.L. décline également toute responsabilité en cas d'accident survenu au chien.

Article 10 : DISPOSITIONS GENERALES

Nul membre ne peut se prévaloir de droits particuliers conférés par la fonction dont il est le titulaire dans le cadre de son activité professionnelle.

Tout membre du C.C.E.L. s'engage à :

- Respecter les règles d'entraide et de courtoisie qui président aux rapports des sociétaires entre eux.
- N'émettre aucune critique non assortie de proposition constructive
- Encourager les initiatives des autres qui s'inscrivent dans l'intérêt général du club

Article 11 : RESPONSABILITE DE VOS CHIENS :

Nous faisons jouer les chiens dans la mesure du possible, c'est une option que nous proposons mais qui n'est nullement contractuelle ni obligatoire.

Toutefois **si certains chiens déclenchent une bagarre**, il sera demandé au propriétaire de reprendre son chien en laisse et de **sortir immédiatement du terrain de jeu**. Il ne sera plus autorisé à jouer avec les autres sauf nouvelle autorisation du comité. Vous devez surveiller vos chiens et les reprendre en laisse en sortant du terrain s'il perturbe les séances de jeux. Le chien qui aura agressé un congénère ou un humain ne sera plus autorisé à participer aux séances de jeux.

Article 12: COMPORTEMENT DU CHIEN et DU CONDUCTEUR :

Tout chien ayant un comportement agressif ou déséquilibré ne sera pas admis au C.C.E.L. sans une décision des responsables et des moniteurs.

S'il est accepté, le conducteur devra suivre EXPRESSEMENT les consignes et s'engager à des entraînements assidus, en suivant strictement les consignes données par les moniteurs.

A l'issue de la période d'essai de 3 mois, voire au-delà de cette période si le comportement de l'adhérent ou de son chien devient inacceptable, les responsables aviseront l'adhérent par courrier afin de lui signifier s'il n'est pas possible de continuer l'éducation au sein du club.

Afin de respecter le bien être animal, il est interdit de malmenier tout chien présent aux entraînements sauvetage ou aux cours collectifs d'éducation canine. Tout contrevenant se verra exclu du centre canin après en avoir été informé par courrier.

Article 12 : VISITEURS

Les chiens extérieurs doivent être tenus à l'écart afin de ne pas gêner ceux qui travaillent.

Les enfants et les mineurs **non accompagnés d'une personne majeure responsable** ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain.

Seuls les enfants faisant travailler leur chien sont autorisés sur le terrain d'éducation pendant le cours, les autres devront se tenir tranquillement à l'écart ou en dehors du terrain, sans perturber le cours ni utiliser les agrès destinés uniquement aux chiens.

La responsabilité du C.C.E.L. ne saurait être engagée en cas d'accident survenu à un enfant laissé sans surveillance.

Le C.C.E.L. n'étant pas une garderie, **une personne majeure responsable doit être présente pendant toute la durée du cours si celui-ci est suivi par un enfant mineur et son chien.**

Article 13 : MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS

Toute dégradation, destruction ou perte du matériel devra être immédiatement remboursée au C.C.E.L.

Chacun doit respecter les installations et les équipements mis à disposition.

Article 14 : COMITE

Le comité peut prendre en toute circonstance toute décision nécessaire afin de sauvegarder l'intérêt du C.C.E.L, et résoudre en réunion du comité tous les cas non prévus dans les statuts.

Article 15 : CONCLUSION

Tout manquement grave à ce règlement intérieur, tous propos pouvant nuire à l'image extérieure du club ou de ses dirigeants, pourra sur décision du comité prise conformément aux statuts, faire l'objet d'une exclusion du club. Tout membre qui a quitté le centre canin ne pourra plus réintégrer le club, sauf accord spécifique du comité.

Le non-respect des statuts et du règlement intérieur sera sanctionné par :

- Un premier avertissement verbal
- Un second avertissement écrit
- Une exclusion partielle ou définitive du CCEL après décision du comité directeur.

La présidente, Christine DEVILLAIN